

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais**  
**COMMUNE D'AMBILLOU**

**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'AMBILLOU**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette Carré, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

*Effectif légal du conseil municipal : 19*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

Etaient présents 15	CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie DELETANG Claude	
Etaient Absents 4	CHEUVREUX Bruno, <i>Excusé</i> BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Excusée</i>	-- -- -- <i>Pouvoir à DELAUNAY Jennifer</i>

**Votants : 16**

*La séance a été déclarée ouverte à 19h.*

*Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

**2025-041 – Salles communales : Mise à disposition dans le cadre des élections municipales**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu, la délibération 2020-011 du Conseil Municipal du 07 février 2020 prévoyant déjà la mise à disposition de la salle des fêtes (à titre gratuit), lors des dernières élections municipales,

Considérant, les futures demandes de mise à disposition de salles municipales, par les candidats ou leurs représentants, en vue d'y tenir des réunions publiques,

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence et d'équité de traitement, de définir par délibération les salles et conditions de mise à disposition, aux candidats ou à leurs représentants,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :**

- **DE METTRE** à disposition des candidats, ou de leurs représentants, la salle des fêtes afin d'y tenir des réunions publiques dans le cadre des élections municipales,
- **DE RAPPELER** que la réservation de cette salle est un préalable obligatoire,
- **DE PROPOSER** la gratuité de cette salle, pour tous les candidats ou leurs représentants.

Le (La) Secrétaire de séance,

L'Adjointe au Maire – Lucette Carré  
Pour extrait certifié conforme